



Nations Unies

**Tribunal pénal international chargé
de juger les personnes accusées de violations
graves du droit international humanitaire
commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie
depuis 1991**

Rapport financier et états financiers vérifiés

**De l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2009
et**

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 5L**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 5L

**Tribunal pénal international chargé
de juger les personnes accusées de violations
graves du droit international humanitaire
commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie
depuis 1991**

**Rapport financier
et états financiers vérifiés**

**De l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2009
et**

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2010

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	v
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies à l'Assemblée générale concernant les états financiers pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	1
II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes	3
Résumé	3
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	7
B. Constatations et recommandations détaillées	8
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	8
2. Aperçu général de la situation financière	9
3. État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds	10
4. Prestations dues à la cessation de service, y compris l'assurance maladie	11
5. Budgétisation axée sur les résultats	14
6. Stratégie de fin de mandat	15
7. Gestion des achats et des marchés	15
8. Gestion des biens durables	17
9. Gestion des ressources humaines	19
10. Consultants, experts et personnel temporaire	20
11. Fonction d'audit interne	21
12. Conclusions issues des audits internes	21
C. Informations communiquées par l'Administration	22
1. Passation par pertes et profits de pertes de numéraires, de créances et de matériel	22
2. Versements à titre gracieux	22
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	22
D. Remerciements	23

Annexe	
État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007	24
III. Certification des états financiers	25
IV. Rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009	26
A. Introduction	26
B. Aperçu général	26
V. États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.	28
État I	
État des recettes et des dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009	28
État II	
État de l'actif, du passif, et des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2009	30
État III	
État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009	31
État IV	
État des crédits ouverts pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009	32
Notes afférentes aux états financiers	33
Annexe	
Fonds de contributions volontaires pour soutenir les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	47

Lettres d'envoi

Le 31 mars 2010

Conformément à l'article 6.5 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les comptes, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, que j'approuve par la présente. Ces états financiers ont été établis et certifiés corrects par le Contrôleur.

Des copies en sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

(Signé) **Ban Ki-moon**

Monsieur Terence Nombembe
Président du Comité des commissaires
aux comptes de l'Organisation
des Nations Unies
New York

Le 30 juin 2010

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine et Président
du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies à l'Assemblée générale concernant les états financiers pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport sur les états financiers

Nous avons vérifié les états financiers joints du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, comprenant l'état de l'actif, du passif et des réserves et des soldes des fonds (état II) au 31 décembre 2009; l'état des recettes, et des dépenses, et des variations des réserves et des soldes des fonds (état I), l'état des flux de trésorerie (état III) et l'état des ouvertures de crédits (état IV) pour l'exercice biennal clos à la date susmentionnée, ainsi que les notes explicatives y afférentes. Nos vérifications n'ont pas porté sur l'annexe aux états financiers, les informations qui y figurent étant reflétées à l'appendice 7.1 du document A/65/5 (vol. I).

Responsabilité de l'Administration concernant les états financiers

Il incombe au Secrétaire général d'établir des états financiers reflétant fidèlement la situation de l'institution conformément aux normes comptables du système des Nations Unies et de mettre en place les procédures de contrôle interne jugées nécessaires pour pouvoir établir des états financiers qui soient exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous incombe d'exprimer une opinion sur les états financiers sur la base des vérifications auxquelles nous avons procédé. Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes internationales d'audit, lesquelles requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste notamment à examiner les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers, les procédures à suivre à cette fin étant déterminées par les commissaires aux comptes, notamment à la lumière des risques que les états financiers comportent une inexactitude significative, qu'elle soit due à une fraude ou à une erreur. Pour évaluer ce risque, le commissaire aux comptes se fonde sur le mécanisme de contrôle interne mis en place pour garantir l'établissement d'états financiers reflétant fidèlement la situation de l'institution afin de sélectionner des procédures de vérification qui soient appropriées dans les circonstances, sans pour autant exprimer une opinion sur l'efficacité des mécanismes de contrôle interne en question. La vérification consiste également à

apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par la direction et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les vérifications auxquelles nous avons procédé sont appropriées et sont suffisantes pour que nous puissions exprimer une opinion au sujet des états financiers.

Opinion

Notre opinion est que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Tribunal au 31 décembre 2009 ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système aux Nations Unies.

Rapport sur les autres règles statutaires et réglementaires

En outre, nous estimons que les opérations du Tribunal qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe pertinente, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit des états financiers du Tribunal.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine et Président
du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Vérificateur général des comptes
de la République populaire de Chine
(Auditeur principal)
(*Signé*) **Liu Jiayi**

Le Premier président
de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) Didier **Migaud**

30 juin 2010

Chapitre II

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes (ci-après dénommé le « Comité ») a vérifié les états financiers et examiné les opérations du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009. À cette fin, il a examiné les opérations et activités financières au siège du Tribunal, à La Haye (Pays-Bas).

Opinion d'audit

Le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion dépourvue de commentaire sur les états financiers de l'exercice considéré, que l'on trouvera au chapitre I. Il avait, concernant l'exercice précédent, émis une opinion assortie de commentaires et a appelé l'attention en particulier sur la fermeture prochaine du Tribunal. Eu égard à la décision prise par le Conseil de sécurité de prolonger le mandat du Tribunal, le fait que le déficit apparaissant à la rubrique réserves et soldes des fonds a été comblé et la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/240 à propos de la couverture des prestations dues au personnel lors de la cessation de service, le Comité reviendra sur cette question dans le contexte de son audit des états financiers de l'exercice biennal à venir.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Des sept recommandations formulées à l'issue de l'audit de l'exercice biennal 2006-2007, quatre (57 %) ont été appliquées, deux (29 %) sont en cours d'application et une (14 %) a été dépassée par les événements. L'on trouvera à l'annexe du Chapitre II des informations détaillées sur la mise en œuvre desdites recommandations. Les deux recommandations en cours d'application ont été formulées durant l'exercice biennal 2006-2007.

Aperçu général de la situation financière

Pour l'exercice considéré, le montant total des recettes s'est élevé à 403 590 000 dollars, contre 334 260 000 dollars pour l'exercice biennal précédent, soit une augmentation de 21 %. Les dépenses totales se sont chiffrées à 379 780 000 dollars, contre 350 670 000 dollars pour l'exercice précédent, soit une progression de 8 %. De ce fait, il a été enregistré un excédent des recettes sur les dépenses de 23 810 000 dollars, contre un déficit de 16 410 000 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007. Au 31 décembre 2009, le ratio des liquidités du Tribunal par rapport à l'actif total et le ratio de ses liquidités par rapport au total du passif s'étaient améliorés l'un et l'autre.

État de l'actif, du passif et des réserves et des soldes des fonds

Les liquidités au 31 décembre 2009 s'établissaient à 59,7 millions de dollars, contre 38 190 000 dollars à la fin de l'exercice biennal précédent, soit une augmentation de 21 510 000 dollars, imputable principalement au montant net de l'excédent des recettes sur les dépenses, soit 23 810 000 dollars.

Les engagements non réglés au 31 décembre 2009 représentaient au total 39 790 000 dollars, contre 43 640 000 dollars au 31 décembre 2007, soit un recul de 3 850 000 dollars ou 9 %.

Les réserves et soldes des fonds faisaient apparaître à la date en question un excédent de 13 690 000 dollars, contre un déficit de 13 470 000 dollars pour l'exercice biennal précédent, soit une amélioration de 27 160 000 dollars.

Prestations dues à la cessation de service, notamment au titre de l'assurance maladie

Les prestations dues à la cessation de service se montaient à 47 070 000 dollars au 31 décembre 2009 contre 48 090 000 dollars à la fin de l'exercice biennal précédent, soit une baisse de 1 020 000 dollars imputable principalement à réévaluation, sur la base de calculs actuariels, des montants correspondant aux jours de congé non utilisés et aux indemnités de rapatriement.

Stratégie de fin de mandat

Le Tribunal n'a pas pu mener à bien la stratégie de fin de mandat envisagée dans la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, à savoir achever tous les procès en première instance à la fin de 2008 et toutes ses activités à la fin de 2010. Dans ses résolutions 1877 (2009) et 1900 (2009), cependant, le Conseil a pris note de ce que, selon les estimations du Tribunal, celui-ci ne pourrait pas achever tous ses travaux en 2010. Comme indiqué à la note 8 des états financiers, tous les procès devaient être achevés fin septembre 2012 au plus tard et, pour l'essentiel, tous les procès en appel devaient l'être à la mi-2013. En outre, selon la dernière version du calendrier judiciaire, mis à jour par le Tribunal en mars 2010, tous les procès en appel devaient être achevés en juin 2014.

Achats et gestion des marchés

Plusieurs défaillances ont été relevées dans le domaine de la passation des marchés, et notamment : a) les retards intervenus dans l'approbation des minutes des réunions du Comité local des marchés; b) le manque de pièces justificatives adéquates, et notamment de formulaires d'évaluation pour l'agrément des fournisseurs locaux; et c) un suivi insuffisant de la clause relative à la résiliation des contrats.

Gestion des biens durables

Il a été enregistré pendant l'exercice biennal 2008-2009 21 cas de dons et de cessions à titre gracieux de biens durables sans recommandation du Comité central de contrôle du matériel et sans l'approbation du Sous-Secrétaire général chargé des services centraux d'appui et du Contrôleur, comme prévu par la délégation de pouvoirs accordée conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. La valeur totale de ces cessions se chiffrait à 664 067 dollars, soit 25,8 % de la valeur totale des cessions.

En outre, il est intervenu des retards entre l'établissement du certificat provisoire de réforme et la formulation des recommandations pertinentes par le Comité local de contrôle du matériel concernant les biens à passer par pertes et profits, ce qui pourrait affecter l'ensemble du processus d'autorisation des passations par pertes et profits et cessions.

Gestion des ressources humaines

Le taux de vacance de postes à la Division des appels du Bureau du Procureur était de 22 %, contre un taux global de 7 % pour l'ensemble du Tribunal. Étant donné la lourde charge de travail qui attend la Division, conformément à la stratégie de fin de mandat, ce taux élevé de vacance pourrait entraver le processus d'appels.

Par ailleurs, il ressort d'une analyse de la répartition géographique du personnel du Tribunal que celui-ci devrait redoubler d'efforts pour assurer une meilleure représentation des États Membres.

Fonction d'audit interne

L'un des deux postes d'auditeurs résidents au Tribunal était vacant depuis 17 mois lors de nos vérifications. En outre, six missions d'audit interne étaient prévues pour 2008, dont cinq ont été menées à bien et une a été remise à 2009. En 2009, il a été prévu cinq missions d'audit interne, mais trois d'entre elles ont été annulées et deux autres ont été ajoutées. Au 15 avril 2010, il avait été publié un rapport, et le rapport concernant une autre mission d'audit pour laquelle le travail pratique avait été achevé était en cours d'élaboration. Le fait que les postes d'auditeur résident ne sont pas pourvus pourrait compromettre la capacité du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de fournir des services d'audit interne adéquats au Tribunal.

Conclusions issues des audits internes

Les principales constatations qui se dégagent des rapports du Bureau des services de contrôle interne concernant l'exercice biennal sont les suivants :

- a) L'examen auquel a procédé le Bureau en ce qui concerne la gestion du matériel a débouché sur une recommandation tenant à ce que le Tribunal, eu égard à sa fermeture prochaine, entreprenne de planifier la cession de ses avoirs;
- b) Le Bureau a relevé, en ce qui concerne la stratégie de fin de mandat, que la politique touchant la gestion des archives et des dossiers devait être améliorée, et il a recommandé au Tribunal de discuter avec la Section des archives et de la gestion des dossiers, à New York, de la politique à élaborer en matière de conservation des archives et des dossiers.

Informations données par l'Administration

L'Administration a présenté dans la section C du présent rapport un certain nombre d'informations concernant la passation par pertes et profits de numéraire, de créances et de matériel, ainsi que des cas de fraude et de fraude présumée.

Recommandations

Le Comité a, à la suite de ses vérifications, formulé un certain nombre de recommandations. Ses principales recommandations tendent à ce que le Tribunal :

- a) **Formule, en coordination avec la Division de la planification des programmes et du budget, un cadre logique de budgétisation axé sur les résultats pour la composante gestion des dossiers et archives du Tribunal;**
- b) **Ne ménage aucun effort pour appliquer les dispositions énoncées dans le Manuel des achats concernant l'approbation des minutes des réunions du Comité local des marchés;**

c) Respecte rigoureusement les dispositions du paragraphe 14 de la délégation de pouvoirs accordée par le Sous-Secrétaire général chargé des services centraux d'appui concernant les cas de dons, de donations, d'autres formes de transfert à titre gracieux ou de vente de matériel;

d) Ne ménage aucun effort pour réduire le taux de vacance de postes au sein de la Division des appels du Bureau du Procureur, afin de pouvoir faire face à la charge de travail prévue dans la stratégie de fin de mandat; et

e) Ne néglige aucun effort pour appliquer la section 4.2 de l'instruction administrative relative au recrutement des consultants et des vacataires (ST/AI/1999/7), afin d'améliorer la compétitivité du processus de sélection des consultants.

Les autres recommandations du Comité figurent aux paragraphes 38, 47, 52, 62, 69 et 75 du présent rapport.

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009, en application de la résolution 74 (I) en date du 7 décembre 1946 de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que les contrôles effectués par le Comité soient organisés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du Tribunal au 31 décembre 2009 ainsi que les flux de trésorerie et les résultats des activités de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour former une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du Tribunal et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. L'Assemblée générale avait par ailleurs demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui en rendre compte. Ces questions sont traitées aux paragraphes pertinents du présent rapport.

4. Le Comité a périodiquement présenté les résultats de ses contrôles à l'Administration, dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations, ce qui a donné lieu à des échanges suivis. Une lettre d'observations a été publiée pour la période considérée.

5. Le Comité continue d'organiser ses vérifications en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il peut faire fond sur les travaux des auditeurs internes.

6. Le présent rapport a trait à des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale, notamment sur des points ayant fait l'objet d'observations spécifiques de l'Assemblée et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

7. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration du Tribunal, aux vues duquel il est fait la place qu'il convient dans le présent rapport.

8. Les recommandations figurant dans le présent rapport n'abordent pas la question des mesures que le Tribunal pourrait vouloir prendre à l'égard de fonctionnaires ayant failli à l'obligation de veiller au respect du Règlement financier et des Règles de gestion financière, des instructions administratives et des directives connexes.

B. Constatations et recommandations détaillées

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

9. Des sept recommandations formulées à l'issue de l'audit de l'exercice biennal 2006-2007 dans le présent rapport (A/65/5/Add.12), quatre (57 %) ont été appliquées, deux (29 %) sont en cours d'application et une (14 %) a été dépassée par les événements. Dans son rapport précédent, le Comité avait relevé que 82 % des recommandations antérieures avaient été pleinement mises en œuvre et que 18 % étaient en cours d'application. Le taux d'application des recommandations formulées par le Comité a par conséquent baissé. L'on trouvera des informations détaillées sur la mise en œuvre des recommandations en question à l'annexe du présent chapitre.

Recommandations en cours d'application

10. Les deux recommandations en cours d'application tendaient à ce que le Tribunal :

a) Examine ses besoins actuels en cellules de détention et ne loue que le nombre optimal prescrit par les directives applicables. Le Tribunal a fait savoir à ce propos que l'accord qu'il devait conclure à cette fin avec le Ministère de la justice des Pays-Bas n'avait pas encore été finalisé;

b) Adopte un système de rémunération analogue pour les conseils de la défense occupés par les procès en appel. Le Tribunal a fait savoir qu'il avait été élaboré un projet de politique à cet égard et que le projet avait été soumis à l'Association des conseils de la défense pour que celle-ci formule une recommandation à ce sujet et que le processus d'approbation était en cours.

Recommandation dépassée par les événements

11. La recommandation dépassée par les événements était celle tendant à ce qu'il soit créé une provision pour contributions statutaires impayées. Dans sa résolution 61/233 B, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il s'agissait là d'une question de principe qui relevait de sa compétence.

Date à laquelle ont été formulées les recommandations non encore appliquées

12. En réponse à une demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/59/736, par. 8), le Comité a précisé la date à laquelle avaient été formulées les recommandations qui n'avaient pas encore été

pleinement mises en œuvre et indiqué que les deux recommandations non encore appliquées avaient été formulées pendant l'exercice biennal 2006-2007.

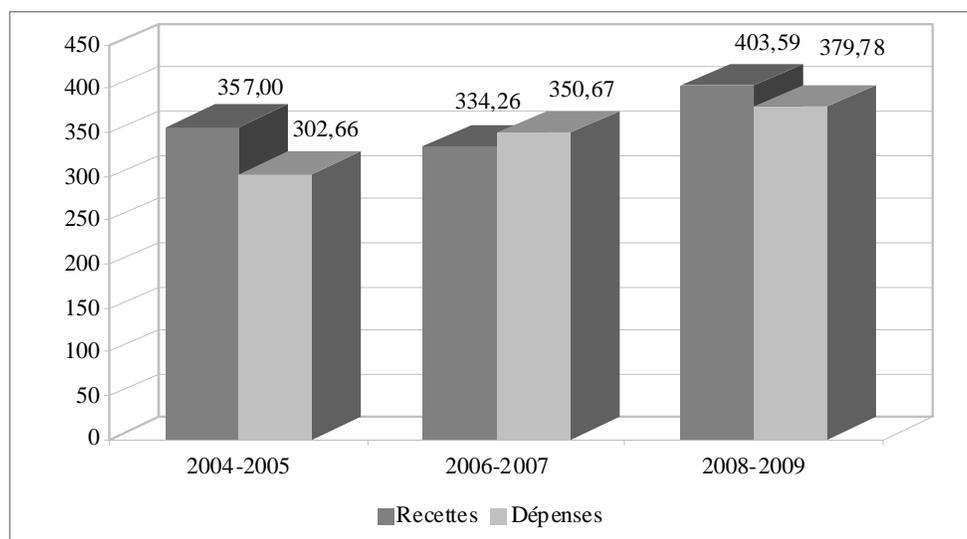
2. Aperçu général de la situation financière

13. Pour l'exercice considéré, le montant total des recettes s'est élevé à 403 590 000 dollars et le montant total des dépenses à 379 780 000 dollars, ce qui s'est traduit par un excédent des recettes sur les dépenses de 23 810 000 millions de dollars. Les chiffres correspondants pour les exercices 2004-2005, 2006-2007 et 2008-2009 sont indiqués dans la figure II.1.

Figure II.1

État comparatif des recettes et des dépenses

(En millions de dollars)



Principaux ratios financiers

14. Comme l'illustre le tableau II.1, tous les ratios financiers se sont améliorés, sauf le ratio entre les arriérés de contributions et le total de l'actif, qui est passé de 0,22 pour l'exercice biennal 2006-2007 à 0,26 pour l'exercice biennal 2008-2009.

Tableau II.1
Principaux ratios financiers

Ratio	Exercice biennal clos le 31 décembre			Dividende et diviseur du ratio de 2009 ^a
	2005	2007	2009	
Arriérés de contributions/total de l'actif ^b	0,10	0,22	0,26	27,482/106,283
Disponibilités/total de l'actif ^c	0,33	0,44	0,56	59,703/106,283
Disponibilités/passif (soldes créditeurs interfonds, contributions et autres paiements reçus d'avance, engagements non réglés – périodes actuelle et futures –, créiteurs divers, sauf charges à payer au titre des prestations à la cessation de service) ^d	0,51	0,74	1,31	59,703/45,523
Engagements non réglés/total du passif ^e	0,99	0,43	0,43	39,793/92,597

^a En millions de dollars des États-Unis.

^b Un ratio faible est signe de bonne santé financière.

^c Un ratio élevé est signe de bonne santé financière.

^d Un ratio faible est signe que les disponibilités sont insuffisantes pour régler les dettes.

^e Un ratio faible est signe que l'entité règle ses engagements.

3. État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds

15. L'actif total du Tribunal au 31 décembre 2009 se montait à 106 280 000 dollars, contre 87 420 000 dollars au 31 décembre 2007, soit une augmentation de 18 860 000 dollars, ou 22 %. Le total du passif à la même date se chiffrait à 92,6 millions de dollars, contre 100 890 000 dollars au 31 décembre 2007, soit une diminution de 8 290 000 dollars, ou 8 %. Le montant total des réserves et des soldes des fonds représentait 13 690 000 dollars, contre un déficit de 13 470 000 dollars au 31 décembre 2007.

16. Le 31 décembre 2009, le montant total des liquidités était de 59,7 millions de dollars, contre 38 190 000 dollars au 31 décembre 2007, soit une hausse de 21 510 000 dollars, ou 56 %.

17. Les liquidités et dépenses à terme représentaient 9 640 000 dollars au 31 décembre 2009, contre 3,2 millions de dollars à la fin de l'exercice biennal précédent, soit une augmentation de 6 440 000 dollars, ou 201 %. En outre, le solde de la trésorerie commune s'établissait à 50 070 000 dollars, contre 34 990 000 dollars au 31 décembre 2007, progression de 15 080 000 dollars, ou 43 %.

Contributions statutaires impayées

18. Les contributions à recevoir des États Membres représentaient 27 480 000 dollars au 31 décembre 2009, contre 19 540 000 dollars à la fin de l'exercice biennal précédent, ce chiffre comprenant tous les arriérés de contributions, quelles que soient leurs perspectives de recouvrement. Dans sa résolution 61/233 B, l'Assemblée générale a souligné de nouveau que la question des contributions statutaires non acquittées était une question de politique générale qui relevait de sa compétence et demandé instamment à tous les États Membres de n'épargner aucun effort pour verser l'intégralité des contributions mises en recouvrement.

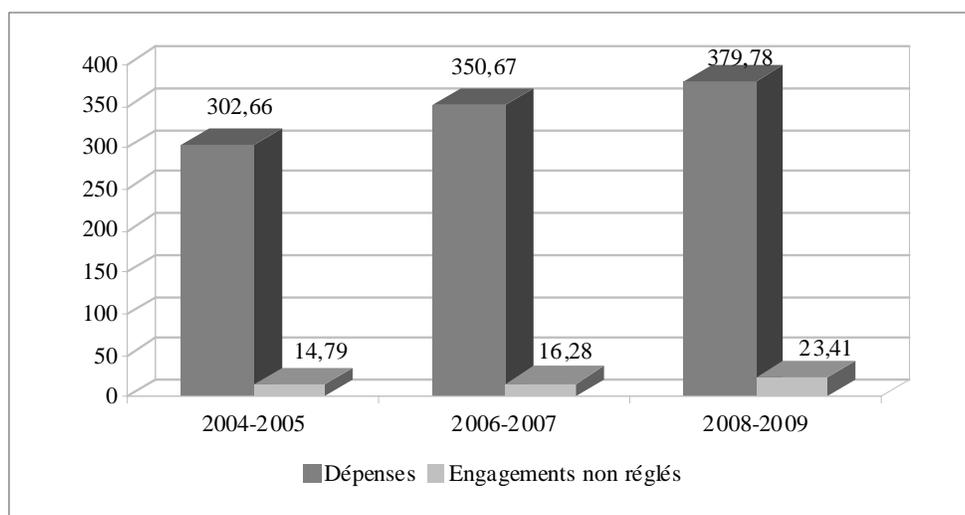
Engagements non réglés

19. Au 31 décembre 2009, les engagements non réglés représentaient au total 39 790 000 dollars, dont 16 380 000 dollars d'engagements imputables à des exercices à venir, concernant principalement les trois contrats de bail de locaux du Tribunal. La différence, soit 23 410 000 dollars, représentait les engagements non réglés de l'exercice à l'examen, soit 6 % du total des dépenses de l'exercice biennal 2008-2009, contre 16 280 000 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007, soit une augmentation de 7 130 000 dollars, ou 44 %. Cette augmentation a été imputable principalement aux charges non acquittées relatives au service de détention, représentant une valeur de 9 550 000 dollars. La figure II.2 illustre les engagements non réglés de l'exercice en cours, par rapport au total des dépenses afférentes aux exercices biennaux 2004-2005, 2006-2007 et 2008-2009.

Figure II.2

Engagements non réglés en proportion du total des dépenses

(En millions de dollars)



4. Prestations dues à la cessation de service, y compris l'assurance maladie

Évaluation des prestations dues à la cessation de service, y compris l'assurance maladie

20. Comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/241, le Comité a continué de déterminer le montant des charges à payer par le Tribunal au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Les montants des prestations dues à la cessation de service et des engagements après la cessation de service reflétés dans les états financiers de l'exercice considéré sont de 47 070 000 dollars, dont 13 890 000 dollars au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, 3 990 000 dollars au titre des jours de congé non utilisés, 9 470 000 dollars au titre des indemnités de rapatriement et 19 720 000 dollars au titre des pensions des juges. À partir de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, ces quatre catégories d'engagements sont calculées sur la base d'une évaluation actuarielle externe fondée sur les données démographiques communiquées par le Tribunal ainsi

que les hypothèses actuarielles appliquées au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies.

21. Le montant au 31 décembre 2009 des engagements correspondant aux prestations dues à la cessation de service avait baissé de 1 020 000 dollars par rapport aux 48 090 000 dollars au 31 décembre 2007, baisse imputable principalement à la réévaluation sur la base de calculs actuariels des montants correspondant aux jours de congé non utilisés et aux indemnités de rapatriement ainsi qu'à l'inclusion des cotisations des fonctionnaires en activité dans le calcul des engagements du Tribunal au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

**Financement des prestations dues à la cessation de service,
y compris l'assurance maladie après la cessation de service**

22. Dans son précédent rapport, le Comité a relevé que les montants à provisionner pour les prestations dues à la cessation de service ayant été inscrits dans les comptes sans que le financement correspondant soit prévu, les réserves et les soldes des fonds affichaient au 31 décembre 2007 un déficit de 13 470 000 dollars. Le Comité a par conséquent recommandé au Tribunal d'élaborer un projet de plan de financement en vue du règlement des prestations liées à la cessation de service qui seraient dues au personnel lorsqu'il mettrait fin à ses activités.

23. Dans son rapport sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le mode de financement proposé (A/64/366), le Secrétaire général a recommandé qu'il soit adopté une stratégie de financement spéciale pour l'Organisation des Nations Unies et prié l'Assemblée générale d'approuver le financement des engagements actuels et futurs du Tribunal au titre de l'assurance maladie après la cessation de service avec effet à compter du 1^{er} janvier 2010. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a, dans son rapport sur le même sujet (A/64/7/Add.4), recommandé à l'Assemblée générale d'ouvrir les crédits nécessaires pour couvrir le coût de l'assurance maladie après la cessation de service des fonctionnaires du Tribunal ayant pris leur retraite. Le Comité a également indiqué qu'étant donné que le mandat du Tribunal était limité dans le temps, l'Assemblée générale devrait examiner la question des engagements à long terme au titre de l'assurance maladie après la cessation de service dans le contexte du dernier rapport sur les activités du Tribunal. Dans sa résolution 64/241, l'Assemblée n'a pas pris de décision sur ce point, de sorte que la question du financement des engagements du Tribunal liés à l'assurance maladie après la cessation de service n'a toujours pas été réglée.

24. En ce qui concerne le financement des pensions des juges, le Comité a recommandé dans son rapport sur la question (A/64/555) que l'Assemblée générale n'ouvre que les crédits nécessaires pour couvrir le coût actuel des pensions dans le contexte du budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2010-2011. Comme indiqué dans la note 8 c) des états financiers, la question des engagements relatifs aux pensions futures des juges et de leurs conjoints survivants devra être réglée dans le contexte du dernier projet de budget et du dernier rapport sur les activités du Tribunal. Dans sa résolution 64/240, l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions et recommandations formulées par le Comité dans son rapport.

Taux d'actualisation

25. Un taux d'actualisation est un taux d'intérêt communément utilisé pour estimer la valeur actuelle d'un montant à recevoir ou d'une charge à payer à une date future. Autrement dit, le taux d'actualisation représente la valeur temporelle de l'argent. Comme les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à des prestations que le Tribunal versera à l'avenir à ses fonctionnaires après leur départ à la retraite, ces prestations sont généralement actualisées de sorte que l'institution intéressée puisse estimer le montant de ses engagements sur la base de la valeur actuelle des prestations futures.

26. Dans sa précédente évaluation des engagements liés à l'assurance maladie après la cessation de service, le Tribunal a utilisé un taux d'actualisation de 5,5 %. L'évaluation desdits engagements au 31 décembre 2009, en revanche, était fondée sur un taux d'actualisation de 6,0 %.

27. Concrètement, plus le taux d'actualisation est élevé et plus la valeur actuelle des montants futurs est faible (inversement, plus ce taux est faible, plus elle est élevée). De ce fait, toutes autres choses égales par ailleurs, l'augmentation du taux d'actualisation utilisé par le Tribunal s'est traduite par une réduction du montant des engagements en question par rapport au montant calculé pour l'exercice précédent. La note 6 des états financiers signale à ce propos qu'une augmentation de 1 % du taux d'actualisation se traduirait par une diminution de 16 % du montant des engagements liés à l'assurance maladie après la cessation de service.

28. La norme comptable internationale pour le secteur public IPSAS 25, qui est la norme de référence applicable aux méthodes actuarielles à utiliser pour évaluer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, conformément à la résolution 61/264 de l'Assemblée générale, ne prescrit pas le taux d'actualisation à employer. Elle précise néanmoins que « [l]e taux d'actualisation utilisé pour calculer les prestations dues après la cessation de service (qu'elles soient ou non capitalisées) doit refléter la valeur temporelle de l'argent. La monnaie et le terme de l'instrument financier sélectionné pour refléter la valeur temporelle de l'argent doivent correspondre à la monnaie et au terme estimatif des engagements correspondant aux prestations dues après la cessation de service » (par. 91). Cette norme précise en outre que « l'institution doit faire appel à son jugement pour déterminer si le taux d'actualisation qui reflète la valeur temporelle de l'argent peut être calculé par référence au taux de rendement des obligations d'État à la date des états financiers ou des obligations de sociétés de premier rang ou de quelque autre instrument financier » (par. 94).

29. Comme la plupart des éléments méthodologiques utilisés pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, le taux d'actualisation a été sélectionné par l'ONU pour toutes les institutions affiliées au même régime d'assurance maladie pour lesquelles l'ONU a coordonné l'exercice d'évaluation.

30. Selon l'ONU, la sélection d'un taux d'actualisation pour évaluer la valeur actuelle de prestations dues au titre de la cessation de service a pour but de déterminer le montant qui, s'il était investi dans un portefeuille de titres d'emprunt de haute qualité, produirait à l'avenir les flux de trésorerie requis pour régler les prestations dues à mesure qu'elles deviennent exigibles. L'ONU a, par le passé, sélectionné le taux d'actualisation en se référant aux taux de rendement de

placements à revenu fixe de haute qualité produisant des flux de trésorerie correspondant à l'échéance ou au montant des prestations à verser. Les taux de rendement utilisés comme référence par l'ONU ont été les taux de rendement d'obligations à long terme de sociétés de premier rang.

31. Le Comité reconnaît que cette méthode est conforme à la norme IPSAS 25, mais il tient cependant à formuler les observations ci-après, qui pourraient être utiles lorsque sera examinée la question du financement des engagements en question :

a) L'augmentation du taux d'actualisation ne reflète pas la tendance des taux d'intérêt, laquelle a généralement été à la baisse récemment. Du fait de cette augmentation, l'ONU a décidé de ne pas accroître le taux d'actualisation pour l'évaluation précédente, alors même que l'application de la méthode décrite ci-dessus aurait débouché, à l'époque, sur une augmentation de 5,5 % à 6,5 %. Étant donné les incertitudes qui entourent les prescriptions des normes IPSAS (la norme IPSAS 25 n'avait pas encore été adoptée alors), l'ONU a, par prudence, décidé de maintenir le taux de 5,5 %. Si elle avait à l'époque décidé de porter ce taux à 6,5 %, ce même taux aurait diminué plutôt que d'être accru lors de la dernière évaluation, ce qui aurait été conforme à la conjoncture économique;

b) Le taux d'actualisation n'est qu'un exemple du degré élevé d'incertitude inhérent à l'évaluation actuarielle d'un engagement. Tout en étant conforme aux principes comptables, la présente évaluation n'est qu'une estimation de la valeur effective de l'engagement. En conséquence, le Tribunal voudra peut-être ne pas considérer ce taux comme un indice de référence de caractère absolu. Des évaluations fondées sur des normes autres que sur les principes comptables peuvent donner des résultats différents. Le Comité tient à ce propos à souligner qu'une évaluation financière des besoins de financement (ou une « évaluation du financement ») aboutirait à un résultat autre que celui de l'évaluation actuarielle, laquelle est généralement plus prudente.

5. Budgétisation axée sur les résultats

32. La budgétisation axée sur les résultats est un processus d'élaboration des budgets-programmes selon lequel : a) la formulation des programmes se fonde sur une série d'objectifs prédéterminés et de résultats escomptés (réalisations); b) les résultats escomptés sont tirés des produits et liés à ceux-ci; et c) les résultats effectifs sont mesurés en fonction des objectifs et des indicateurs de performance sélectionnés. Le processus repose sur un cadre logique qui est formulé de manière à faire en sorte que les résultats escomptés soient spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps.

Cadre logique de la budgétisation axée sur les résultats

33. Le Comité a examiné les projets de budgets élaborés par le Tribunal pour les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 et relevé que la Section des archives et de la gestion des dossiers avait été créée en tant qu'élément séparé des Chambres, du Bureau du Procureur et du Greffe. Cependant, le projet de budget de ce service n'avait pas été formulé conformément au cadre logique d'une budgétisation axée sur les résultats, étant donné qu'il n'avait pas été déterminé pour ce service d'objectifs, de réalisations escomptées, d'indicateurs de résultats, de produits ou de facteurs externes.

34. Le Tribunal a expliqué que le cadre logique avait été élaboré pour la première fois en 2004 avec l'appui du Siège de l'ONU et, pour l'essentiel, était demeuré inchangé depuis lors. Comme la Section des archives et de la gestion des dossiers n'existait pas en 2004, il n'avait pas été établi de cadre logique distinct pour cet élément, et le Tribunal n'avait pas été invité à inclure dans le projet de budget suivant un nouveau cadre logique pour cette entité.

35. Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il soit formulé, en coordination avec la Division de la planification des programmes et du budget, un cadre logique de budgétisation axée sur les résultats pour la Section des archives et de la gestion des dossiers du Tribunal.

36. Le Tribunal a expliqué que la décision finale concernant un cadre logique de budgétisation axée sur les résultats serait prise par la Division de la planification des programmes et du budget à New York.

Indicateurs de réalisation

37. Il n'a été établi qu'un seul indicateur de réalisation pour les services d'appui administratif du Greffe, alors même que celui-ci est appelé à s'acquitter de tâches administratives très diverses concernant notamment les finances, la budgétisation, la gestion du matériel et les achats. Cet indicateur n'englobe donc pas les différentes catégories des services d'appui administratif fournis par le Greffe.

38. Le Comité recommande au Tribunal de formuler des indicateurs de réalisation pour chacune des activités d'appui administratif du Greffe.

6. Stratégie de fin de mandat

39. Conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, le Tribunal a élaboré sa stratégie de fin de mandat en vue d'achever toutes les enquêtes avant la fin de 2004, tous les procès en première instance avant la fin de 2008 et toutes ses activités en 2010. Dans ses résolutions 1877 (2009) et 1900 (2009), le Conseil a pris acte de l'estimation du Tribunal, à savoir qu'il ne serait pas à même d'achever toutes ses activités en 2010.

40. Sur la base du calendrier des procès en première instance et des appels, le Tribunal avait estimé au 22 mars 2010 que tous les procès en première instance seraient achevés d'ici à la fin de 2012 et tous les appels d'ici à la fin de 2014. Le Tribunal cesserait toutes ses activités immédiatement à la fin des procès, l'hypothèse étant que les deux accusés en fuite n'auraient toujours pas été arrêtés.

7. Gestion des achats et des marchés

Minutes des réunions du Comité local des marchés

41. La section 12.8.3 du Manuel des achats (Révision 6) stipule que les recommandations approuvées par le Comité local des marchés et les minutes de ses réunions doivent être distribuées dans les 10 jours ouvrables suivant une réunion.

42. Des 27 minutes de réunions du Comité local des marchés approuvées pendant la période considérée, 7 n'indiquaient pas les dates auxquelles elles avaient été approuvées par le Chef de l'administration; de plus, dans le cas de 5 autres, il s'était écoulé de 28 à 74 jours entre la date de la réunion et la date de l'approbation des

minutes. De tels retards dans l'approbation des minutes des réunions du Comité pourraient affecter l'ensemble du processus d'achats.

43. Le Tribunal a expliqué que si, en général, les minutes du Comité étaient rédigées et distribuées dans les 10 jours ouvrables suivant une réunion, il survenait parfois des retards en raison de la nécessité pour le service intéressé ou la Section des achats de communiquer aux membres du Comité les documents demandés pendant la réunion, faute de quoi le Comité des marchés ne pouvait pas arrêter le texte des minutes. Dans certains cas, des retards avaient également été imputables à des cas de force majeure, comme l'absence imprévue de membres en congé de maladie ou en mission de dernière minute.

44. Le Comité recommande au Tribunal de ne négliger aucun effort pour appliquer les dispositions du Manuel des achats concernant l'approbation des minutes des réunions du Comité local des marchés.

Agrément des fournisseurs

45. Aux termes de la section 7.6.2 du Manuel des achats (Révision 6), les fournisseurs demandant leur agrément doivent fournir des lettres de référence d'au moins trois clients auxquels ils ont fourni des biens ou des services au cours des 12 mois écoulés. En outre les résultats de l'évaluation de chaque demande d'agrément doivent être consignés sur un formulaire d'évaluation normalisé.

46. Sur la base des sondages opérés dans les dossiers de demande d'agrément des fournisseurs, il ne semble pas que des lettres de référence aient été obtenues et que des formulaires d'évaluation aient été établis. Cela était imputable à l'absence de préposé au fichier de fournisseurs locaux, qui devait administrer l'évaluation des demandes d'agrément des fournisseurs. Faute de lettres de référence ainsi que de formulaires d'évaluation, le Tribunal risquerait de ne pas obtenir les biens et les services dont il a besoin au meilleur prix.

47. Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il :
a) désigne un fonctionnaire chargé du fichier de fournisseurs locaux; et
b) inclue toutes les informations requises dans les dossiers d'agrément des fournisseurs, comme prévu par le Manuel des achats.

48. Le Tribunal a expliqué qu'il avait désigné depuis lors un préposé au fichier de fournisseurs locaux et mis en place une nouvelle procédure opératoire standard pour l'évaluation des demandes d'agrément des fournisseurs.

Gestion des marchés

49. Le Comité a examiné le marché d'approvisionnement en gaz et relevé que celui-ci comportait une clause stipulant que le contrat serait automatiquement reconduit pour une période d'un an à moins que sa dénonciation ne soit notifiée au fournisseur moyennant préavis de trois mois au moins avant le 31 décembre 2007.

50. Le Tribunal a adressé une notification de dénonciation au fournisseur le 22 octobre 2007, mais le fournisseur n'y a pas répondu. Un nouvel appel d'offres pour l'approvisionnement en gaz a été lancé le 17 novembre 2007, et le fournisseur a également été invité à soumissionner. Le fournisseur a cependant fait savoir au Tribunal que le contrat avait été automatiquement prorogé d'un an.

51. Il ressort des minutes de la réunion tenue par le Comité local des marchés le 5 mars 2008 que, selon l'estimation de la Section des avis du Greffe, recourir à l'arbitrage à propos de la contravention à la clause susmentionnée coûterait plus de 100 000 euros, tandis que l'économie qui pourrait être réalisée si l'offre du nouveau soumissionnaire le moins-disant était acceptée ne dépasserait pas 14 965 euros. Après avoir pesé les frais de justice à prévoir, le Tribunal a décidé de prolonger le contrat avec le fournisseur existant.

52. Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que les clauses de résiliation des contrats soient suivies périodiquement de manière à assurer une gestion efficace des marchés.

8. Gestion des biens durables

53. Les biens durables comprennent les biens et matériels ci-après : a) biens ou matériels d'une valeur unitaire égale ou supérieure à 1 500 dollars à la date de l'achat et ayant une durée de vie utile d'au moins cinq ans; b) articles spéciaux, c'est-à-dire biens considérés comme tentants et pouvant aisément être emportés en raison de leur petite taille, d'un coût unitaire égal ou supérieur à 500 dollars à la date de l'achat et ayant une durée de vie utile de trois ans ou plus; et c) jeux de biens inventoriés (par exemple, mobilier et postes de travail modulaires), quelle qu'en soit la valeur, ayant une durée de vie utile de cinq ans ou plus.

54. Comme indiqué dans la note 7 des états financiers, la valeur des biens durables détenus par le Tribunal au 31 décembre 2009 représentait 15 820 000 dollars, contre 16,7 millions de dollars à la fin de l'exercice biennal précédent, soit une baisse de 5 %. Le Comité a noté que la passation par pertes et profits de 435 393 dollars de matériel avait été approuvée mais que ce matériel n'avait pas encore été cédé, et que la passation par pertes et profits de 567 666 dollars de matériel était en attente d'approbation.

Cas de dons et de transferts

55. Le paragraphe 14 de la délégation de pouvoir que le Sous-Secrétaire général chargé des services centraux d'appui a accordée le 19 mai 2005 au Chef de l'administration du Tribunal, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, stipule ce qui suit : « doivent également être approuvés par le Comité de contrôle du matériel les cas suivants : [...] b) les cas de dons, de donations ou d'autres formes de transferts à titre gracieux ou les cas de vente à prix symbolique [...] ». En outre, le paragraphe 15 dispose que : « les cas devant être approuvés par le Comité de contrôle du matériel sont soumis au Comité de contrôle de matériel du Siège pour examen et recommandation en même temps que la recommandation du Comité local de contrôle du matériel. Les recommandations du Comité de contrôle du matériel du Siège me sont soumises, de même qu'au Contrôleur, pour approbation, à la suite de quoi le service demandeur adopte les mesures appropriées ».

56. Il a été enregistré pendant l'exercice biennal 2008-2009 21 cas de dons et de cessions à titre gracieux de biens durables sans recommandation du Comité central de contrôle du matériel et sans l'approbation du Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des services centraux d'appui et du Contrôleur. La valeur totale de ces cessions se chiffrait à 664 067 dollars, soit 25,8 % de la valeur totale des cessions.

57. Le Tribunal a expliqué qu'obtenir l'approbation du Comité de contrôle du matériel du Siège prend un temps considérable, ce qui risque de retarder la cession du matériel. Le Tribunal a précisé en outre qu'il n'avait cessé de demander que le plafond de la délégation de pouvoir accordée par le Siège soit relevé, comme recommandé par le Bureau des services de contrôle interne. Il a également expliqué que : a) les dernières opérations de passation par pertes et profits avaient été traitées de manière rigoureusement conforme aux règles pertinentes et les dernières propositions de dons avaient été communiquées au Comité de contrôle du matériel du Siège pour examen; b) il avait discuté avec le secrétariat du Comité de contrôle du matériel du Siège de l'approche stratégique à suivre pour obtenir une autorisation préalable globale des opérations de passation par pertes et profits envisagées et que le secrétariat lui avait conseillé d'adresser au Contrôleur, pour autorisation, une liste succincte du matériel devant être passé par pertes et profits; et c) le mémorandum de demande d'autorisation préalable, auquel était jointe une liste du matériel visé, avait été adressé au Président du Comité de contrôle du matériel du Siège le 16 mars 2010, et le Tribunal avait été informé que la question serait inscrite à l'ordre du jour de la réunion suivante. En attendant de recevoir la réponse du Comité de contrôle du matériel du Siège, le Tribunal avait décidé de suspendre tous les dons envisagés.

58. Le Comité considère, en dépit de cette explication, que la cession du matériel doit se faire de manière rigoureusement conforme aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU et des instructions pertinentes.

59. Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il respecte rigoureusement les dispositions du paragraphe 14 de la délégation de pouvoir accordée par le Sous-Secrétaire général chargé des services centraux d'appui concernant les cas de dons, de donations, d'autres formes de transfert à titre gracieux ou de vente de matériel.

Durée du processus de passation par pertes et profits

60. Le Comité a examiné 58 cas de passation par pertes et profits et relevé que, dans 18 d'entre eux, il s'était écoulé entre 200 et plus de 1 000 jours entre la date d'établissement du certificat provisoire de réforme et la recommandation du Comité local de contrôle du matériel. De tels délais ne pouvaient que retarder le processus de passation par pertes et profits. L'on trouvera des informations plus détaillées à ce sujet dans le tableau II.3.

Tableau II.3

Délai entre l'établissement du certificat provisoire de réforme et la recommandation du Comité local de contrôle du matériel

<i>Nombre</i>	<i>Délai (en jours)</i>	<i>Nombre de cas</i>	<i>Pourcentage du total</i>
1	1-100	14	24
2	101-200	26	45
3	201-300	10	17
4	301-400	0	0
5	401-1 000	3	5
6	>1 000	5	9
Total		58	100

61. Le Tribunal a expliqué qu'étant donné que le processus de passation par pertes et profits faisait intervenir plusieurs sections différentes, dont certaines étaient déjà surchargées de travail, il était pratiquement inévitable que le processus prenne parfois un certain temps. Il a ajouté qu'une attention accrue serait accordée à ce processus et qu'il serait fait enquête au moment opportun sur les retards intervenus.

62. Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il ne néglige aucun effort pour abréger le délai entre la délivrance du certificat provisoire de réforme et la recommandation du Comité local de contrôle du matériel afin de faciliter le processus de passation par pertes et profits.

9. Gestion des ressources humaines

Taux de vacance de postes

63. Le taux de vacance de postes à la Division des appels du Bureau du Procureur était de 22 %, contre un taux global de 7 % pour l'ensemble du Tribunal. Étant donné la lourde charge de travail qui attend la Division, conformément à la stratégie de fin de mandat, ce taux élevé de vacance pourrait entraver le processus d'appels.

64. Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il ne ménage aucun effort pour réduire le taux de vacance de postes au sein de la Section des appels de la Division du Procureur afin de pouvoir faire face à la charge de travail prévue dans la stratégie de fin de mandat.

65. Le Tribunal a expliqué que les postes qui n'étaient plus nécessaires pour les procès à la Division de première instance devenaient vacants et étaient transférés à la Division des appels, d'où un taux de vacance de postes plus élevé.

Répartition géographique

66. L'Article 101.3 de la Charte des Nations Unies dispose que « Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible ». Trois facteurs interviennent dans le calcul de la représentation des États Membres au Tribunal : le facteur contribution, le facteur qualité de membre et le facteur population. L'élément représentation est lui-même subdivisé en cinq catégories : pays hautement surreprésentés – représentés par 10 fonctionnaires ou plus; pays surreprésentés – représentés par 6 à 9 fonctionnaires; pays convenablement représentés – représentés par 5 fonctionnaires au maximum; pays sous-représentés – dont le quota n'est pas atteint; et pays non représentés.

67. Au 27 mai 2009, 297 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs de 177 États Membres occupaient des postes inscrits au tableau d'effectifs. Le tableau II.4 illustre la répartition géographique du personnel.

Tableau II.4
Répartition géographique du personnel du Tribunal

Statut	Nombre d'États Membres	Fonctionnaires	
		Nombre	Pourcentage
Pays hautement surreprésentés	2	38	12,79
Pays surreprésentés	4	67	22,56
Pays convenablement représentés	25	107	36,03
Pays sous-représentés	30	85	28,62
Pays non représentés	116	0	0
Total	177	297	100

Source : Données communiquées par le Tribunal.

68. Le Comité est d'avis que le principe de la répartition géographique équitable pourrait être respecté alors même que le Tribunal approche de la fin de son mandat.

69. Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il adopte des mesures pour améliorer la répartition géographique de son personnel.

70. Le Tribunal a expliqué qu'il était reçu moins de candidatures provenant de pays sous-représentés ou non représentés, de sorte qu'il était recruté moins de fonctionnaires de ces pays. Le Tribunal a déclaré qu'il avait déployé des efforts considérables pour remédier au déséquilibre dans la répartition géographique du personnel, par exemple en accordant la priorité, toutes autres choses égales par ailleurs, aux pays qui avaient présenté plusieurs candidats qualifiés.

10. Consultants, experts et personnel temporaire

Sélection des consultants

71. La section 4.2 de l'instruction administrative relative au recrutement de consultants et de vacataires (ST/AI/1999/7) stipule que: « Les départements et bureaux prennent en considération pour chaque affectation plusieurs candidats qualifiés. Exceptionnellement, et seulement en cas de force majeure, un consultant peut être recruté même s'il a été le seul à être pris en considération, à condition qu'une telle exception soit dûment motivée et documentée avant la sélection ».

72. Le Comité a relevé à la suite des sondages auxquels il a procédé que six interprètes de terrain avaient été sélectionnés alors qu'ils étaient les seuls candidats, que trois consultants en matière de formation avaient été recrutés à plus de six reprises entre 2004 et 2009, et qu'un consultant en matière de formation avait été recruté à 17 reprises entre 2001 et 2009. Aucune justification n'avait été fournie pour expliquer la sélection des six interprètes de terrain en question et le recours répété aux quatre consultants. De telles pratiques pourraient affecter la compétitivité du processus de sélection des consultants.

73. Le Comité recommande au Tribunal de ne négliger aucun effort pour appliquer la section 4.2 de l'instruction administrative relative au recrutement

des consultants et des vacataires afin d'améliorer la compétitivité du processus de sélection des consultants.

11. Fonction d'audit interne

Vacances de poste

74. L'un des deux postes d'auditeurs résidents (1 poste P-3 et 1 poste P-4) au Tribunal était vacant depuis 17 mois lors de nos vérifications. En outre, six missions d'audit interne étaient prévues pour 2008, dont cinq ont été menées à bien et une a été remise à 2009. En 2009, cinq missions d'audit interne étaient prévues, mais trois d'entre elles ont été annulées et deux autres ont été ajoutées. Au 15 avril 2010, il a été publié un rapport, et le rapport concernant une autre mission d'audit pour laquelle le travail pratique avait été achevé était en cours d'élaboration. Le fait que les postes d'auditeur résident ne sont pas pourvus pourrait compromettre la capacité du Bureau des services de contrôle interne de fournir des services d'audit interne adéquats au Tribunal.

75. Le Bureau des services de contrôle interne a souscrit à la recommandation du Tribunal tendant à ce que soit pourvu le poste vacant d'auditeur résident au Tribunal.

12. Conclusions issues des audits internes

76. Les principales constatations et recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne dans les rapports qu'il a publiés pendant l'exercice biennal 2008-2009 étaient les suivantes :

a) Dans le contexte de son audit de la gestion du matériel, le Bureau des services de contrôle interne a analysé le plan de cession des avoirs du Tribunal et a recommandé que celui-ci établisse à la lumière de sa fermeture prochaine un plan de cession de ses avoirs afin d'identifier ceux qui devront être écoulés et de déterminer les avantages nets, financiers ou autres, de la cession de ses avoirs;

b) En ce qui concerne la stratégie de fin de mandat, le Bureau des services de contrôle interne a noté que les politiques applicables en matière de gestion des archives et des dossiers appelaient des améliorations et a recommandé que le Tribunal discute avec la Section des archives et de la gestion des dossiers du Siège de la possibilité d'élaborer une politique concernant la conservation des archives et des dossiers du Tribunal;

c) À l'issue de son audit des services linguistiques du Tribunal, le Bureau des services de contrôle interne a recommandé que le Tribunal veille, à la lumière du dernier état de la situation, à ce que la Section des services de conférence et des services linguistiques revoie ses projections actuelles concernant la charge de travail de traduction et d'interprétation prévue pour le reste de la période d'activité du Tribunal et établisse une estimation révisée des ressources en personnel nécessaires;

d) À la suite de son audit sur le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) par le Tribunal, le Bureau des services de contrôle interne a noté que celui-ci imputait fréquemment les dépenses afférentes aux services du personnel temporaire à des postes vacants, et a recommandé au Tribunal de s'assurer auprès du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité que la pratique consistant à imputer systématiquement les dépenses

afférentes au personnel temporaire à des postes vacants est conforme aux pratiques budgétaires communément acceptées.

C. Informations communiquées par l'Administration

1. Passation par pertes et profits de pertes de numéraire, de créances et de matériel

77. L'Administration a informé le Comité que, conformément à la règle de gestion financière 106.9, il avait été passé par pertes et profits durant l'exercice biennal 2008-2009, par suite d'accidents et de vols, pour 31 969 dollars de biens durables (52 933 dollars en 2006-2007). Conformément à la règle de gestion financière 106.8, des créances d'un montant de 113 862 dollars (5 730 dollars en 2006-2007) avaient également été passées par pertes et profits.

2. Versements à titre gracieux

78. L'Administration a déclaré, comme lui en faisait l'obligation l'article 5.11 du Règlement financier, qu'il n'y avait pas eu de versements à titre gracieux pendant l'exercice biennal 2008-2009.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

79. L'Administration a fait savoir que la Section des services informatiques avait décelé pendant l'exercice biennal 2008-2009 deux cas de fraude et de présomption de fraude. Dans un de ces cas, un fonctionnaire avait utilisé le système téléphonique du Tribunal pour accéder sur Internet à des sites de jeux d'argent, ce qui avait causé une perte pécuniaire de 14 856 euros au Tribunal. Le Tribunal a fait savoir que l'intéressé lui rembourserait l'intégralité de ce montant. Dans le deuxième cas, un fonctionnaire avait déclaré des appels téléphoniques personnels comme étant des appels motivés par des raisons de service afin de ne pas devoir les payer personnellement, ce qui avait causé au Tribunal une perte pécuniaire de 10 105 euros. Ces deux cas montrent qu'un contrôle plus rigoureux devrait être exercé sur l'utilisation du téléphone. Depuis lors, la Section des services informatiques suivait la situation de plus près et contrôlait soigneusement les numéros composés, la destination des appels et les coûts par appel, que les appels soient déclarés comme étant de caractère personnel ou officiel.

D. Remerciements

80. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Président, le Procureur, le Greffier et le personnel du Tribunal de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(Président du Comité des commissaires
aux comptes de l'ONU)
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Président de la Commission de vérification
des comptes de la République populaire de Chine
(*Signé*) **Liu Jiayi**
(Vérificateur principal)

Le Premier président de la Cour
des comptes de la France
(*Signé*) Didier **Migaud**

30 juin 2010

Annexe

État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007^a

Résumé de la recommandation	Paragraphe de référence	Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois	Appliquée	En cours d'application	Non appliquée	Dépassée par les événements
1 Continuer à contrôler toutes les opérations consistant à annuler des engagements non réglés	22	2006-2007	X	-	-	-
2 Examiner les besoins actuels du Tribunal en cellules et ne louer que le nombre optimal prescrit par les directives applicables	24	2006-2007	-	X	-	-
3 Envisager de constituer une provision en cas de retard dans le recouvrement des contributions, conformément au paragraphe 33 des Normes comptables du système des Nations Unies	28	2006-2007	-	-	-	X ^b
4 Élaborer un projet de plan de financement en vue du règlement des prestations liées à la cessation de service qui seront dues au personnel lorsqu'il mettra fin à ses activités	40	2006-2007	X	-	-	-
5 Revoir l'information fournie dans l'état des flux de trésorerie pour y indiquer la part du Tribunal de la trésorerie commune	44	2006-2007	X	-	-	-
6 Continuer à rechercher les moyens de maintenir à son service le personnel en fonctions en vue de mener à bonne fin son mandat	49	2006-2007	X	-	-	-
7 Adopter un système de rémunération analogue pour les conseils de la défense occupés par les procès en appel	53	2006-2007	-	X	-	-
Total		7	4	2	-	1
Pourcentage		100	57	29	-	14

^a Voir A/63/5/Add.12.

^b La question des contributions statutaires non acquittées est une question de politique générale relevant de la compétence de l'Assemblée générale (voir résolution 61/233 B).

Chapitre III

Certification des états financiers

Les états financiers pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du Tribunal au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à IV du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie qui figurent ci-après sont corrects.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur
(*Signé*) Jun **Yamazaki**

29 mars 2010

Chapitre IV

Rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter les comptes, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Les comptes se composent de quatre états financiers et des notes y afférentes.

2. Le présent rapport financier doit être lu en même temps que les états financiers. L'annexe comprend les informations supplémentaires qui doivent être portées à l'attention du Comité des commissaires aux comptes conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'ONU.

B. Aperçu général

3. Le montant total des recettes de l'exercice biennal s'est accru de 20,7 %, passant de 334,3 millions à 403,6 millions de dollars, par suite, principalement, d'une augmentation de 72,1 millions de dollars des contributions mises en recouvrement.

4. Le budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2008-2009, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 62/230, 63/255 et 64/240, s'est monté au total à 388,9 millions de dollars. Les dépenses effectives pour l'exercice biennal se sont chiffrées à 379,8 millions de dollars, ce qui a laissé un solde non affecté de 9,1 millions de dollars, correspondant pour l'essentiel à un excédent de 5,6 millions de dollars pour le Greffe et de 2,8 millions de dollars pour le Bureau du Procureur. Les dépenses afférentes à l'exercice biennal 2008-2009, soit 379,8 millions de dollars, ont représenté une augmentation de 8,3 % par rapport à celles de l'exercice biennal 2006-2007, qui s'étaient montées à 350,7 millions de dollars, par suite, principalement, de la baisse du dollar des États-Unis par rapport à l'euro et de hausses des prix, des dépenses salariales et des autres dépenses de personnel.

5. L'on trouvera dans le tableau ci-après une décomposition des dépenses, par poste de dépenses :

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Poste de dépenses</i>	2009	2007
Dépenses salariales et autres dépenses de personnel	277 092	250 323
Frais de voyage	5 260	6 555
Services contractuels	64 741	62 626
Dépenses de fonctionnement	28 891	23 842
Achats	3 758	7 101
Divers	40	223
Total	379 782	350 670

6. Le tableau ci-après illustre les dépenses, par poste de dépenses, en pourcentage du total :

(En pourcentage)

<i>Poste de dépenses</i>	2009	2007
Dépenses salariales et autres dépenses de personnel	73,0	71,4
Frais de voyage	1,4	1,9
Services contractuels	17,0	17,8
Dépenses de fonctionnement	7,6	6,8
Achats	1,0	2,0
Divers	–	0,1
Total	100,0	100,0

7. Au 31 décembre 2009, les liquidités se montaient au total à 59,7 millions de dollars, soit 21,5 millions de dollars de plus que l'exercice biennal précédent. Cette augmentation était imputable principalement à l'excédent net des recettes sur les dépenses, compensé par une augmentation des contributions statutaires à recevoir et à la diminution des comptes créditeurs.

8. Depuis l'exercice biennal considéré, les prestations dues à la cessation de service au titre des indemnités de rapatriement et des jours de congé non utilisés sont comptabilisées sur une base actuarielle, comme indiqué dans la note 6 des états financiers. Les engagements cumulés au 31 décembre 2009 au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des indemnités de rapatriement, des jours de congé non utilisés et des pensions des juges représentaient 13,9 millions, 9,5 millions, 4 millions et 19,7 millions de dollars respectivement, soit au total 47,1 millions de dollars ou 1 million de dollars de moins que les 48,1 millions de dollars d'engagements comptabilisés au 31 décembre 2007, des diminutions au titre des indemnités de rapatriement et des jours de congé non utilisés de 3,2 millions et 2,1 millions de dollars respectivement étant compensées par des augmentations de 500 000 dollars et de 3,8 millions de dollars des engagements correspondant à l'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations de pensions des juges respectivement.

Chapitre V

États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

État I

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie^a

**État des recettes et des dépenses et variation des réserves et des soldes
des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2009	2007
Recettes		
Contributions mises en recouvrement ^b	398 418	326 324
Intérêts créditeurs	4 880	6 733
Recettes diverses/accessoires	292	1 202
Total des recettes	403 590	334 259
Dépenses		
Dépenses salariales et autres dépenses de personnel	277 092	250 323
Frais de voyage	5 260	6 555
Services contractuels	64 741	62 626
Dépenses de fonctionnement	28 891	23 842
Achats	3 758	7 101
Divers	40	223
Total des dépenses	379 782	350 670
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	23 808	(16 411)
Charges à payer non budgétisées (dépenses) au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite ^c	1 013	(5 262)
Ajustements au titre d'exercices antérieurs ^d	(114)	(6)
Excédent (déficit) net des recettes par rapport aux dépenses	24 707	(21 679)
Annulation d'engagements afférents à des exercices antérieurs	2 446	2 604
Autres ajustements aux réserves et aux soldes des fonds	–	(42 824)
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	(13 467)	48 432
Réserves et soldes des fonds	13 686	(13 467)

^a Voir notes 2 et 3.^b Conformément aux résolutions 62/230 et 63/255 de l'Assemblée générale, les contributions mises en recouvrement pour le Tribunal sont fondées en partie sur le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'ONU et en partie sur celui applicable au financement des opérations de maintien de la paix.

(Voir suite des notes page suivante)

(Suite des notes du tableau)

^c Augmentations nettes des engagements cumulés au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, soit 475 000 dollars, et des pensions des juges, soit 3 805 000 dollars, et diminutions nettes au titre des indemnités de rapatriement, soit 3 244 000 dollars, et des jours de congés non utilisés, soit 2 049 000 dollars. Voir note 6.

^d Y compris passation par pertes et profits d'une contribution statutaire non acquittée de 110 092 dollars due par l'ex-Yougoslavie, conformément à la résolution 63/249 de l'Assemblée générale.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État II
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie^a
État de l'actif, du passif, et des réserves et des soldes des fonds
au 31 décembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2009	2007 ^b
Actif		
Encaisse et dépôts à terme	9 636	3 202
Trésorerie commune ^c	50 067	34 991
Contributions à recevoir des États Membres ^d	27 482	19 535
Autres comptes débiteurs	1 987	1 557
Charges comptabilisées d'avance	16 989	28 058
Actifs divers	122	78
Total de l'actif	106 283	87 421
Passif		
Contributions ou paiements reçus d'avance	75	110
Engagements non réglés afférents à l'exercice	23 405	16 276
Engagements non réglés afférents à des exercices ultérieurs	16 388	27 366
Soldes créditeurs interfonds	3 999	8 040
Autres sommes à payer	1 656	1 010
Autres engagements	1	-
Prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite ^e	47 073	48 086
Total du passif	92 597	100 888
Réserves et soldes des fonds		
Excédent (déficit) cumulé	13 686	(13 467)
Total, réserves et soldes des fonds	13 686	(13 467)
Total du passif et des réserves et des soldes des fonds	106 283	87 421

^a Voir notes 2 et 3.

^b Les chiffres comparatifs ont été recalculés pour les aligner sur la nouvelle présentation.

^c Part du Tribunal dans la trésorerie commune de l'ONU : encaisse et dépôts à terme (12 709 275 dollars), placements à court terme (12 359 700 dollars, pour une valeur de réalisation de 12 383 424 dollars), placements à long terme (24 738 415 dollars pour une valeur de réalisation de 25 024 440 dollars), et intérêts échus à recevoir (259 593 dollars).

^d Y compris les contributions non acquittées, quelles que soient les probabilités de recouvrement.

^e Représente les engagements cumulés au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (13 894 000 dollars), des indemnités de rapatriement (9 466 000 dollars), des jours de congé non utilisés (3 992 000 dollars) et des pensions des juges (19 721 000 dollars). Voir note 6.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État III
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie depuis 1991^a

État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2009	2007 ^b
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Excédent (déficit) net des recettes par rapport aux dépenses (état I)	24 707	(21 679)
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	(7 947)	(5 802)
(Augmentation) diminution des soldes débiteurs interfonds	–	2 128
(Augmentation) diminution des autres sommes à recevoir	(430)	63
(Augmentation) diminution des charges comptabilisées d'avance	11 069	46 193
(Augmentation) diminution des autres éléments d'actif	(44)	30
Augmentation (diminution) des contributions ou paiements reçus d'avance	(35)	109
Augmentation (diminution) des engagements non réglés	(3 849)	(44 762)
Augmentation (diminution) des soldes créditeurs interfonds	(4 041)	8 040
Augmentation (diminution) des autres sommes à payer	646	52
Augmentation (diminution) des recettes comptabilisées d'avance	1	–
Augmentation (diminution) des prestations dues au titre de la cessation de service et après le départ à la retraite	(1 013)	48 086
Moins : Intérêts créditeurs	(4 880)	(6 733)
Encaisse nette provenant des activités opérationnelles	14 184	25 725
Flux de trésorerie provenant des activités de placement		
Intérêts créditeurs	4 880	6 733
Encaisse nette provenant des activités de placement	4 880	6 733
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Annulation d'engagements afférents à des exercices antérieurs	2 446	2 604
Autres ajustements des réserves et des soldes des fonds	–	(42 824)
Encaisse nette provenant des activités de financement	2 446	(40 220)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse, des dépôts à terme et de la trésorerie commune	21 510	(7 762)
Encaisse, dépôts à terme et trésorerie commune en début d'exercice	38 193	45 955
Encaisse, dépôts à terme et trésorerie commune en fin d'exercice	59 703	38 193

^a Voir notes 2 et 3.

^b Les chiffres comparatifs ont été recalculés pour les aligner sur la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État IV

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie depuis 1991^a

État des crédits ouverts pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

Programme de travail	Crédits ouverts ^a			Dépenses		Total	Solde non alloué
	Crédits initialement approuvés	Changements	Crédits révisés	Décaissements	Engagements non réglés		
A. Chambres	13 120	3 069	16 189	16 363	10	16 373	(184)
B. Bureau du Procureur	76 987	11 984	88 971	85 905	272	86 177	2 794
C. Greffe	221 978	15 351	237 329	211 305	20 441	231 746	5 583
D. Gestion des dossiers et archives	4 387	(920)	3 467	764	2 682	3 446	21
E. Contributions du personnel	31 095	11 837	42 932	42 040	–	42 040	892
Total	347 567	41 321	388 888	356 377	23 405	379 782	9 106

^a Les crédits ouverts pour 2008-2009 ont été approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 62/230, 63/255 et 64/240.

Notes afférentes aux états financiers

Note 1

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

a) La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Les principaux objectifs de l'Organisation, dont la poursuite est confiée à ses cinq principaux organes, sont les suivants :

- i) Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- ii) Favoriser les programmes axés sur le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;
- iii) Assurer le respect universel des droits de l'homme;
- iv) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international;
- v) Faire accéder les territoires sous tutelle à l'autonomie;

b) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation;

c) Sous la direction du Conseil de sécurité, l'Organisation s'occupe de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour résoudre des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes qui n'ont pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et superviser les poursuites contre les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire;

d) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire;

e) La compétence de la Cour internationale de Justice s'étend aux différends entre les États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou rende un arrêt ayant force obligatoire;

f) Le Conseil de tutelle a achevé l'essentiel de sa tâche en 1994, année où a pris fin l'accord de tutelle relatif au dernier territoire sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

Note 2

Récapitulation des principales conventions comptables et d'information financière de l'Organisation des Nations Unies

a) Les comptes de l'Organisation sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière établies par le Secrétaire général en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion ou par le Contrôleur. Ils sont aussi pleinement conformes aux normes comptables du système des Nations Unies qui ont été adoptées par le Conseil des chefs de

secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. L'Organisation applique la norme comptable internationale 1, « Présentation des états financiers », relative à la publication des méthodes comptables, telle que modifiée et adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat, à savoir :

- i) Continuité des activités, permanence des méthodes et spécialisation des exercices sont les postulats comptables fondamentaux. Lorsqu'ils sont appliqués dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Dans le cas contraire, il faut le préciser en indiquant pourquoi;
 - ii) Prudence, primauté de la substance sur la forme et importance relative sont les principes qui déterminent le choix et l'application des conventions comptables;
 - iii) Les états financiers comprennent un exposé clair et concis de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;
 - iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers, et toutes lesdites conventions doivent normalement être indiquées au même endroit;
 - v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
 - vi) Tout changement de convention comptable qui a une incidence significative sur l'exercice considéré, ou peut en avoir une sur des exercices ultérieurs, doit être indiqué et dûment motivé. Si elle est significative, l'incidence du changement doit être indiquée et quantifiée;
- b) Les comptes de l'Organisation sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds. Des fonds distincts à des fins générales ou déterminées peuvent être établis par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général. Chaque fonds est considéré comme une entité comptable et financière distincte ayant une comptabilité propre en partie double dont les comptes s'équilibrent. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature;
- c) L'exercice de l'Organisation est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives pour tous les fonds sauf pour les comptes des opérations de maintien de la paix, pour lesquelles l'exercice financier va du 1^{er} juillet au 30 juin;
- d) En règle générale, les recettes et les dépenses ainsi que les éléments de l'actif et du passif sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Pour les recettes provenant des quotes-parts, les règles applicables sont celles énoncées au paragraphe j) ii) ci-après;
- e) Les comptes de l'Organisation sont libellés en dollars des États-Unis. Les montants inscrits dans les comptes tenus dans d'autres monnaies sont convertis en dollars des États-Unis au moment des opérations, aux taux de change fixés par l'Organisation. L'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les soldes débiteurs et créditeurs exprimés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont indiqués en dollars dans les états financiers, leur montant étant converti aux taux de change opérationnels de l'ONU à la date de l'arrêté des comptes. Si la valeur obtenue en utilisant le taux de change effectif à la date de

l'arrêté des comptes s'écarte sensiblement de celle résultant de l'utilisation du taux de change opérationnel de l'ONU pour le dernier mois de l'exercice, le montant de la différence est indiqué dans une note;

f) Les états financiers de l'Organisation sont établis selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas réajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services;

g) L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte visée dans les normes comptables du système des Nations Unies;

h) Les états financiers de l'Organisation sont présentés conformément aux recommandations que le Groupe de travail sur les normes de comptabilité formule à l'intention du Comité de haut niveau sur la gestion;

i) Des états financiers distincts sont établis pour le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et les fonds apparentés, les comptes séquestres des Nations Unies pour l'Iraq, la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en application des dispositions des résolutions 808 (1993) et 827 (1993) du Conseil de sécurité, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, en application des dispositions de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, et les comptes des opérations de maintien de la paix sur la base d'un exercice financier allant du 1^{er} juillet au 30 juin;

j) Recettes :

i) Les montants nécessaires pour financer les activités entreprises au titre du budget ordinaire de l'ONU, des opérations de maintien de la paix, du Plan-cadre d'équipement, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, ainsi que du Fonds de roulement, sont mis en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale;

ii) Les recettes sont comptabilisées lorsque l'Assemblée générale en a autorisé la mise en recouvrement auprès des États Membres. Les ouvertures de crédits et les autorisations de dépenses ne sont comptabilisées comme recettes que dans la mesure où une contribution correspondante a été mise en recouvrement;

iii) Les quotes-parts d'États non membres qui s'engagent à rembourser au Tribunal les coûts correspondant à leur participation à des traités, des organes et des conférences des Nations Unies sont comptabilisées comme recettes accessoires;

iv) Les contributions volontaires d'États Membres ou d'autres donateurs sont comptabilisées comme recettes sur la base de l'engagement écrit de verser des contributions financières à des moments précis de l'exercice en cours. Les contributions volontaires effectuées en espèces ou sous la forme de services et de fournitures jugés acceptables par le Secrétaire général sont comptabilisées comme recettes ou signalées dans les états financiers;

v) Les recettes perçues au titre d'arrangements interorganisations représentent des allocations versées par des organismes qui souhaitent que l'Organisation administre des projets ou autres programmes en leur nom;

vi) Les allocations provenant d'autres fonds sont des sommes qu'il a été décidé de virer d'un fonds à un autre d'où elles seront décaissées;

vii) Les recettes provenant de services rendus comprennent les sommes perçues au titre des dépenses de personnel et des autres dépenses afférentes à la fourniture d'un appui technique et administratif à d'autres organisations;

viii) Les intérêts créditeurs comprennent tous les intérêts perçus sur les dépôts bancaires et les revenus des valeurs mobilières et autres titres négociables ainsi que des placements de la trésorerie commune. Sont déduites des revenus des placements toutes les pertes subies et toutes les pertes nettes non réalisées sur les placements à court terme. Les revenus de ces placements et les coûts afférents à leur gestion sont répartis entre les différents fonds participants;

ix) Les recettes accessoires comprennent les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire, les remboursements de dépenses passées en charges au cours d'exercices antérieurs, les gains nets réalisés sur les opérations de change, les indemnités versées par les compagnies d'assurances, les sommes mises en recouvrement auprès des nouveaux États Membres pour l'année de leur admission, les sommes perçues auprès des États non membres visées au paragraphe j) iii) ci-dessus, les sommes acceptées sans que leur destination ait été spécifiée et d'autres recettes diverses;

x) Les recettes se rapportant à des exercices à venir ne sont pas comptabilisées en tant que recettes de l'exercice mais en tant que recettes comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe m) iii) ci-après;

k) Dépenses :

i) Les dépenses sont imputées sur les crédits ouverts ou sur les autorisations d'engagement de dépenses. Les dépenses totales comprennent les engagements non réglés et les décaissements;

ii) Les dépenses engagées pour l'achat de biens durables sont imputées au budget de l'exercice pendant lequel ces biens ont été acquis et ne sont pas portées en immobilisation. L'inventaire de ces biens est établi au coût historique;

iii) Les dépenses afférentes à des exercices à venir ne sont pas imputées au budget de l'exercice considéré mais inscrites comme charges comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe l) vi) ci-après;

l) Actif :

i) L'encaisse et les dépôts à terme sont les fonds déposés dans des comptes à vue ou dans des comptes en banque portant intérêts;

ii) Les placements comprennent les valeurs mobilières et autres titres négociables achetés par l'Organisation pour générer des recettes. Les placements à court terme sont comptabilisés au prix coûtant ou à la valeur de réalisation, le montant inférieur étant retenu; les placements à long terme sont comptabilisés au prix coûtant. Le prix coûtant s'entend de la valeur nominale des titres, majorée ou minorée de toute prime d'émission non amortie. La valeur de réalisation des placements est indiquée dans les notes de bas de page des états financiers;

iii) La trésorerie commune comprend les dépôts à vue et à terme et les placements à court terme et à long terme, qui sont gérés centralement, ainsi que les revenus cumulés de ces placements, qui sont tous de même nature et sont comptabilisés comme indiqué au paragraphe l) ii) ci-dessus. La part de chaque fonds dans la trésorerie commune est indiquée dans l'état financier pertinent, au bas duquel figure une note donnant sa composition et la valeur de réalisation des placements;

iv) Les États Membres étant légalement tenus de s'acquitter de leurs quotes-parts, les contributions mises en recouvrement et non acquittées sont comptabilisées quelles que soient les perspectives de recouvrement. L'Organisation a pour politique de ne pas tenir compte des retards qui peuvent intervenir dans le recouvrement des sommes en question;

v) Les soldes interfonds, qui représentent le résultat des opérations effectuées entre différents fonds, sont compris à la fois dans les montants dus au Fonds général de l'Organisation et dans ceux dus par celui-ci. Ils tiennent également compte des opérations effectuées directement avec le Fonds général. Ils font périodiquement l'objet d'un règlement, en fonction des disponibilités;

vi) Les charges comptabilisées d'avance comprennent essentiellement les dépenses qui ne peuvent pas valablement être imputées à l'exercice considéré et qui seront imputées sur un exercice ultérieur. Ce poste comprend notamment les engagements prévisionnels approuvés par le Contrôleur pour des exercices à venir conformément à la règle de gestion financière 106.7. Ces engagements sont normalement limités aux besoins administratifs de caractère permanent, ainsi qu'aux contrats ou engagements juridiques dont l'exécution s'étend sur de longues périodes;

vii) Aux fins de l'établissement du bilan, seule la fraction des avances sur les indemnités pour frais d'études qui est censée couvrir l'année scolaire ou universitaire écoulée à la date de l'état financier, est inscrite comme charge comptabilisée d'avance. Le montant total des avances reste comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires tant que ceux-ci n'ont pas produit les justificatifs requis, après quoi les avances sont imputées au compte budgétaire approprié et régularisées;

viii) Les frais d'entretien et de réparation des immobilisations sont imputés aux comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens durables et les aménagements apportés aux locaux pris à bail ne sont pas inscrits à l'actif de l'Organisation. Ces acquisitions sont imputées sur les comptes budgétaires de l'année où elles sont effectuées. La valeur des biens durables est indiquée dans les notes relatives aux états financiers;

m) Passif, réserves et soldes des fonds :

i) Les réserves opérationnelles et autres types de réserves sont inclus dans le montant total indiqué pour les réserves et les soldes des fonds dans les états financiers;

ii) Les engagements non réglés afférents à des exercices à venir figurent à la fois dans les charges comptabilisées d'avance et dans les engagements non réglés;

iii) Les recettes comptabilisées d'avance comprenant les contributions annoncées pour des exercices à venir, les avances reçues au titre d'activités productrices de recettes et d'autres recettes encaissées par anticipation;

iv) Les engagements de dépenses de l'Organisation imputables sur les crédits d'exercices antérieurs, de l'exercice considéré et d'exercices à venir sont portés en compte comme engagements non réglés. Les engagements afférents à l'exercice considéré imputables sur le budget ordinaire et sur des comptes spéciaux demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Les engagements de dépenses pour la plupart des activités de coopération technique demeurent valables pendant 12 mois après la fin de chaque année civile. Les engagements non réglés se rapportant à des sommes dues aux États Membres par les opérations de maintien de la paix restent normalement valables pendant cinq ans après la fin de l'exercice. Les engagements non réglés se rapportant à des fonds de nature pluriannuelle restent valables jusqu'à l'achèvement du projet;

v) Les engagements cumulés au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les indemnités de rapatriement, les jours de congé non utilisés et les pensions des juges. Précédemment, les engagements comptabilisés au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations de pensions des juges étaient fondés sur une évaluation actuarielle tandis que les engagements correspondant aux indemnités de rapatriement et aux jours de congé non utilisés étaient calculés sur la base des dépenses courantes, sans actualisation ou autre ajustement. Depuis l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, les quatre types d'engagements au titre des prestations dues à la cessation de service après la retraite sont calculés sur une base actuarielle. Le changement concernant les indemnités de rapatriement et les jours de congé non utilisés est considéré comme une modification des conventions comptables. Ce changement, qui est conforme au paragraphe 18 des Normes comptables du système des Nations Unies, a été opéré pour refléter dans les états financiers une estimation raisonnable des engagements en question. Voir note 6;

vi) Les engagement conditionnels, le cas échéant, sont signalés dans les notes afférentes aux états financiers;

vii) L'ONU fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour assurer des pensions de retraite et diverses prestations connexes, notamment en cas de décès ou d'invalidité. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime par capitalisation à prestations définies. Une évaluation actuarielle des avoirs de la Caisse et des prestations dues au titre des pensions est établie tous les deux ans. Comme il n'est pas possible d'allouer de façon cohérente et fiable l'actif, le passif et les dépenses connexes à chacune des organisations affiliées à la Caisse, l'Organisation des Nations Unies n'est pas à même d'identifier la part lui revenant de la situation financière sous-jacente et des résultats du régime de pensions avec une fiabilité suffisante aux fins de la comptabilité, de sorte qu'elle considère le régime des pensions comme un régime à contributions définies et que la part lui revenant de la situation nette de la Caisse n'est pas reflétée dans les états

financiers. La cotisation de l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies lui est versée au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour l'Organisation, respectivement, de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que la part lui revenant de tout montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse des pensions. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée n'avait pas invoqué ces dispositions.

Note 3

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (états I à IV)

a) Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par les résolutions 808 (1993) et 827 (1993) du Conseil de sécurité. Le Tribunal comprend les organes suivants :

i) Les Chambres, dont trois Chambres de première instance et une Chambre d'appel. Les Chambres sont composées de 16 juges indépendants permanents au maximum, tous ressortissants d'États différents, et de 12 juges indépendants *ad litem* au maximum, tous ressortissants d'États différents. Dans sa résolution 1900 (2009), le Conseil de sécurité a décidé que, temporairement, le nombre total de juges *ad litem* à un moment donné pourrait être porté à 13 au maximum, chiffre devant retomber à 12 au maximum le 31 mars 2010 au plus tard. Chaque Chambre de première instance est composée de 3 juges permanents et de 6 juges *ad litem*. La Chambre d'appel est composée de juges permanents, dont 5 siègent pour chaque appel. Elle est commune au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda;

ii) Le Bureau du Procureur est responsable de l'instruction des dossiers et de l'exercice des poursuites contre les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Le Procureur, qui est un organe distinct au sein du Tribunal, agit en toute indépendance;

iii) Le Greffe, qui assure les services nécessaires aux Chambres et au Procureur, est responsable de l'administration et des services du Tribunal;

b) Dans ses résolutions 62/230, 63/255 et 64/240, l'Assemblée générale a approuvé le financement des crédits budgétaires ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009. Les crédits inscrits au budget annuel sont financés par les contributions des États Membres, pour 50 % suivant le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et pour 50 % suivant le barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix. Les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales apportent aussi des fonds, du matériel et des services au Tribunal pour l'aider à s'acquitter de son mandat. Les états financiers du Tribunal sont établis tous les 12 mois. Les comptes définitifs sont établis à la fin de l'exercice biennal;

c) L'état I rend compte des recettes et des dépenses, et de l'évolution des réserves et des soldes des fonds durant l'exercice. Il indique l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes ou des dépenses au titre des exercices antérieurs;

d) L'état II présente l'actif, le passif ainsi que les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2009. Est exclue de l'actif la valeur des biens durables (voir note 7);

e) L'état III indique les flux de trésorerie de l'exercice; il est établi selon la méthode indirecte visée dans les Normes comptables du système des Nations Unies;

f) L'état IV rend compte du montant des dépenses par rapport aux crédits approuvés pour l'exercice biennal.

Note 4

État des ouvertures de crédits

Conformément aux résolutions 62/230, 63/255 et 64/240 de l'Assemblée générale, le montant des crédits ouverts et le montant brut des quotes-parts pour l'exercice biennal 2008-2009 s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2008	2009	Total
Crédits initialement ouverts au budget (résolution 62/230)	173 784	173 783	347 567
<i>Plus</i> : résolution 63/255	–	28 666	28 666
résolution 64/240	–	12 655	12 655
Crédits révisés	173 784	215 104	388 888
<i>Moins</i> : montant estimatif des recettes	(133)	(132)	(265)
Crédits révisés moins montant estimatif des recettes	173 651	214 972	388 623
<i>Plus</i> : augmentation des crédits pour l'exercice 2006-2007, pour mise en recouvrement en 2008 (résolution 62/230)	22 450	–	22 450
<i>Moins</i> : augmentation des crédits pour l'exercice 2008-2009, pour mise en recouvrement en 2010 (résolution 64/240)	–	(12 655)	(12 655)
Montants bruts mis en recouvrement auprès des États Membres	196 101	202 317	398 418

Note 5

Actif, passif, réserves et soldes des fonds (état II)

a) Le montant de l'encaisse et des dépôts à terme représente le solde total des disponibilités (y compris les fonds détenus en monnaie locale) au Siège de l'Organisation des Nations Unies et dans les bureaux hors Siège.

b) Contributions non acquittées :

i) Les contributions à recevoir au 31 décembre 2009 ont été comptabilisées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à la politique de l'Organisation qui veut qu'aucune provision ne soit faite pour tenir compte des retards dans le recouvrement des contributions;

ii) Le détail des contributions à recevoir figure dans le rapport sur l'état des contributions au 31 décembre 2009 (ST/ADM/SER.B/796, annexe XXII). Le rapport donne pour montant total des contributions mises en recouvrement non acquittées le chiffre de 27 481 669 dollars, soit un chiffre égal à celui des contributions à recevoir inscrit dans les états financiers. Un montant de 110 092 dollars qui était dû par l'ex-Yougoslavie a été passé par pertes et profits conformément à la résolution 63/249 de l'Assemblée générale. Sur le montant total des contributions non acquittées, un total de 3 143 672 dollars est dû depuis plus d'un an et un total de 24 337 997 dollars depuis moins d'un an;

c) Autres comptes débiteurs. On trouvera ci-après une décomposition des autres comptes débiteurs au 31 décembre 2009, et, à titre de comparaison, de ceux comptabilisés au 31 décembre 2007 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2009	2007 ^a
Gouvernements	284	265
Fonctionnaires	1 310	955
Fournisseurs	68	284
Autres entités des Nations Unies	291	35
Débiteurs divers	34	18
Total	1 987	1 557

^a Chiffres reclassés pour les aligner sur la nouvelle présentation.

d) Autres comptes créditeurs. On trouvera ci-après une décomposition des autres comptes créditeurs au 31 décembre 2009, et, à titre de comparaison, de ceux comptabilisés au 31 décembre 2007 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2009	2007 ^a
Fonctionnaires	94	118
Fournisseurs	3	63
Autres entités du système des Nations Unies	1	5
Créanciers divers	1	1
Provision au titre des indemnités de rapatriement	1 557	816
Total	1 656	1 003

^a Chiffres reclassés pour les aligner sur la nouvelle présentation.

e) Engagements afférents à des exercices ultérieurs. Le montant porté dans l'état II sous la rubrique « Engagements non réglés afférents à des exercices ultérieurs » correspond aux engagements découlant de contrats et de baux portant sur la période 2010-2012.

Note 6

Engagements cumulés au titre des indemnités dues à la cessation de service et après la retraite

a) Les prestations dues à la cessation de service et après la retraite comprennent la couverture de l'assurance maladie après la cessation de service, les indemnités de rapatriement, le versement en compensation des jours de congé non utilisés et les prestations de pensions des juges. Comme indiqué dans la note 2 m) v), ces quatre catégories d'engagements sont, depuis l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, calculées sur la base d'une évaluation actuarielle réalisée par un cabinet indépendant d'actuaire qualifiés;

b) Assurance maladie après la cessation de service :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent décider de s'affilier au régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation dans le cas des fonctionnaires recrutés avant cette date;

ii) Les principales hypothèses utilisées par l'actuaire pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2009 étaient les suivantes : taux d'actualisation de 6 % au 31 décembre 2009; hausse du coût des soins de santé de 8,4 % en 2010, tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et les années suivantes dans le cas des régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis, et de 6 % en 2010, tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et les années suivantes pour les régimes d'assurance maladie disponibles dans les autres pays; hypothèses concernant les dépenses à la retraite, la liquidation des droits et les taux de mortalité en accord avec celles utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour sa propre évaluation actuarielle. À titre de comparaison, les hypothèses utilisées pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2007 étaient les suivantes : taux d'actualisation de 5,5 %; hausse du coût des soins de santé de 9,5 % en 2008, tombant progressivement à 5 % en 2015 et au-delà en ce qui concerne les régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis, et de 5,7 % en 2008, passant progressivement à 4,5 % en 2012 et au-delà pour ce qui est des régimes d'assurance maladie disponibles dans les autres pays. Aucun changement n'a été apporté aux hypothèses faites par la Caisse des pensions en ce qui concerne les départs à la retraite, la liquidation des droits et les taux de mortalité depuis l'évaluation de 2007;

iii) Un autre élément qui intervient dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est les cotisations de tous les participants, qui influent sur les engagements résiduels du Tribunal. Ainsi, les cotisations des retraités sont déduites du montant brut des engagements et, depuis l'évaluation au 31 décembre 2009, une partie des

cotisations des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels du Tribunal, conformément aux ratios de partage des coûts autorisés par l'Assemblée générale. Selon ces ratios, la part du Tribunal ne doit pas dépasser la moitié pour les régimes d'assurance maladie autres que ceux qui sont offerts aux États-Unis, les deux tiers pour les régimes d'assurance proposés aux États-Unis et les trois quarts pour le régime d'assurance maladie. Cette précision accrue des modalités de détermination des cotisations des participants reflète le fait qu'aussi bien les fonctionnaires en activité que les retraités participent aux mêmes régimes d'assurance maladie et que leurs cotisations collectives contribuent à l'obtention des ratios de partage des coûts approuvés;

iv) Sur les bases indiquées aux alinéas ii) et iii) ci-dessus, la valeur actuelle des engagements cumulés au 31 décembre 2009, nette des cotisations des participants, était estimée à 13 894 000 dollars, chiffre qui reflète un gain actuariel de 2 915 000 dollars résultant de l'actualisation des hypothèses actuarielles indiquées aux alinéas ii) et iii) ci-dessus et des précisions qui leur ont été apportées sur la base des dernières données démographiques disponibles et des dernières informations concernant, entre autres, les demandes de remboursement de frais médicaux;

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Engagements cumulés</i>
Montant brut des engagements	27 692
<i>Moins</i> : Cotisations des participants	(13 798)
Montant net des engagements	13 894

v) Indépendamment des hypothèses indiquées à l'alinéa b) ii) ci-dessus, l'on estime que la valeur actuelle des engagements augmenterait de 20 % et diminuerait de 16 %, respectivement, si la tendance à la hausse des coûts des frais médicaux était accrue ou réduite de 1 %, toutes autres hypothèses demeurant constantes. De même, l'on estime que le montant des engagements cumulés augmenterait de 21 % ou baisserait de 16 %, respectivement, si le taux d'actualisation était réduit ou accru de 1 %, toutes autres hypothèses demeurant constantes;

c) Indemnités de rapatriement :

i) Lors de leur cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont une condition de résidence en dehors du pays dont ils ont la nationalité lors de la cessation de service, ont droit à une indemnité de rapatriement qui est fonction de la durée des services accomplis, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Ces prestations sont collectivement appelées indemnités de rapatriement;

ii) Comme indiqué dans la note 2 m) v), il a été retenu les services d'un actuaire-conseil pour réaliser une évaluation actuarielle des indemnités de rapatriement au 31 décembre 2009. Précédemment, les engagements au titre des indemnités de rapatriement étaient calculés sur la base des dépenses courantes à la date des états financiers, sans actualisation ou autre ajustement;

iii) Les principales hypothèses utilisées par l'actuaire ont été un taux d'actualisation de 6 %; des augmentations annuelles de traitement allant de 5,5 à 10,6 % selon l'âge et la catégorie des fonctionnaires, et une augmentation des frais de voyage de 4 % par an;

iv) Sur la base de ces hypothèses, la valeur actuelle des engagements cumulés au titre des indemnités de rapatriement au 31 décembre 2009 était estimée à 9 466 000 dollars;

v) La nouvelle convention comptable consistant à mesurer les engagements au titre des indemnités de rapatriement sur une base actuarielle n'a pas été appliquée rétroactivement vu l'impossibilité de procéder à une évaluation actuarielle au 31 décembre 2007. Si l'ancienne méthode fondée sur les dépenses courantes avait été conservée, le montant des engagements correspondants aurait été de 11 625 000 dollars au 31 décembre 2009. L'adoption de cette nouvelle convention comptable pour l'exercice considéré a par conséquent eu pour effet de réduire de 2 159 000 dollars aussi bien le montant des engagements que le montant des charges non budgétisées à payer;

d) Jours de congé non utilisés :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires titulaires d'un engagement de durée déterminée ou d'un engagement de caractère continu peuvent prétendre à un versement en compensation de leurs jours de congé non utilisés, jusqu'à concurrence de 60 jours ouvrables au maximum;

ii) Comme indiqué dans la note 2 m) v), il a été retenu les services d'un actuaire-conseil pour réaliser une évaluation actuarielle des jours de congé non utilisés au 31 décembre 2009. Précédemment, les engagements au titre des jours de congé non utilisés étaient calculés sur la base des dépenses courantes à la date des états financiers, sans actualisation ou autre ajustement;

iii) Les principales hypothèses utilisées par l'actuaire ont été un taux d'actualisation de 6 %; ainsi qu'un taux annuel d'augmentation du nombre cumulé de jours de congé non utilisés de 15 jours la première année, de 6,5 jours de la deuxième à la sixième année, et de 0,1 jour par an par la suite, jusqu'à 60 jours au maximum; les augmentations annuelles de traitement allant de 5,5 à 10,6 % selon l'âge et la catégorie des fonctionnaires;

iv) Sur la base de ces hypothèses, la valeur actuelle des engagements cumulés au titre des jours de congé non utilisés au 31 décembre 2009 était estimée à 3 992 000 dollars;

v) La nouvelle convention comptable consistant à mesurer les engagements au titre des jours de congé non utilisés sur une base actuarielle n'a pas été appliquée rétroactivement vu l'impossibilité de procéder à une évaluation actuarielle au 31 décembre 2007. Si l'ancienne méthode fondée sur les dépenses courantes avait été conservée, le montant des engagements correspondants aurait été de 6 701 000 dollars au 31 décembre 2009. L'adoption de cette nouvelle convention comptable pour l'exercice considéré a par conséquent eu pour effet de réduire de 2 709 000 dollars aussi bien le montant des engagements que le montant des charges non budgétisées à payer;

e) Prestations de retraite des juges :

Lorsqu'ils partent à la retraite, les juges du Tribunal ont droit à une pension qui ne leur est pas versée par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Comme indiqué dans la note 2 m) v), il a été retenu les services d'un actuaire-conseil pour réaliser une évaluation actuarielle des engagements au titre des pensions des juges. Les principales hypothèses utilisées par l'actuaire ont été un taux d'actualisation de 6,5 %, des tables de mortalité normalisées et une hausse annuelle de 3 % du coût de la vie. Sur la base de ces hypothèses, le montant des engagements cumulés du Tribunal au titre des pensions des juges au 31 décembre 2009 était estimé à 19 721 000 dollars.

Note 7**Biens durables**

Conformément aux conventions comptables de l'Organisation des Nations Unies, la valeur des biens durables est imputée sur les crédits ouverts au titre de l'exercice en cours au moment de l'achat. D'après la comptabilité matières, la valeur des biens durables, établie au coût historique, s'établissait comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Solde au 1 ^{er} janvier 2008	16 700
Acquisitions	1 780
<i>Moins</i> : Passation par profits et pertes : accidents, vols et dégâts	(32)
<i>Moins</i> : Cessions	(2 576)
Ajustements	(51)
Solde au 31 décembre 2009^a	15 821

^a Dont 435 393 dollars au titre de biens durables dont la passation par profits et pertes a été approuvée mais qui n'ont pas encore été cédés, et 567 666 dollars au titre de biens dont la passation par profits et pertes était en instance d'approbation.

Note 8**Activités futures**

a) Dans sa résolution 1534 (2004), le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait que les stratégies d'achèvement des travaux soient menées à bien comme indiqué dans sa résolution 1503 (2003), où il demandait au Tribunal de prendre toutes mesures en son pouvoir pour mener à bien les enquêtes d'ici à la fin de 2004, achever tous les procès en première instance d'ici à la fin de 2008 et terminer ses travaux en 2010. Dans ses résolutions 1877 (2009) et 1900 (2009), le Conseil a pris acte de l'estimation du Tribunal selon laquelle il ne serait pas à même d'achever ses travaux en 2010.

b) Le Tribunal fait le nécessaire pour accélérer ses travaux en conséquence. Pour différentes raisons, cependant, l'achèvement de tous les procès a été reporté à septembre 2012, et, pour l'essentiel, tous les appels devraient être achevés à la mi-2013. Des rapports à ce sujet sont soumis périodiquement au Conseil de sécurité.

c) Les discussions concernant la question des fonctions résiduelles du Tribunal se poursuivent au sein du groupe de travail du Conseil de sécurité afin d'élaborer une proposition qui puisse être soumise à l'examen du Conseil et de l'Assemblée générale. S'agissant du financement des indemnités dues après la retraite, l'Assemblée a, dans sa résolution 64/240, approuvé la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à ce que les engagements correspondant au paiement des pensions des juges et de leurs conjoints survivants soient réglés dans le contexte du dernier projet de budget et du dernier rapport sur les activités du Tribunal. En ce qui concerne l'assurance maladie après la cessation de service, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/241, prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-septième session un rapport sur la gestion des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

Annexe

**Fonds de contributions volontaires pour soutenir les activités
du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie**

**État des recettes, des dépenses, des réserves et des soldes des fonds
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds de contributions volontaires pour soutenir les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	3 291	1 704	3 472	1 523

